



Fiche action n°7

Réduire la pollution lumineuse

Description

Le terme « pollution lumineuse » regroupe l'ensemble des effets indésirables induits par l'éclairage artificiel. Ses impacts sont divers :

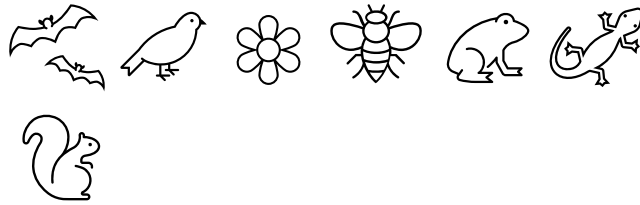
- **Impacts énergétiques et financiers** : la consommation énergétique liée à l'éclairage public représente plus d'un tiers de la facture de l'électricité d'une commune selon l'Ademe. Selon cette dernière, 20 à 30% d'économie énergétique pourraient être obtenue en réduisant l'éclairage public.
- **Impacts sur la santé humaine** : l'éclairage artificiel nocturne dérégule la sécrétion de mélatonine, engendrant troubles du sommeil chez de nombreux individus et favorisant certains types de maladies telles que le diabète, vieillissement prématuré des cellules, etc.
- **Impacts sur la biodiversité** : la lumière artificielle est une cause de mortalité supplémentaire dans un milieu déjà perturbé par ailleurs. Elle peut être source de répulsion (fuite de la lumière par certains animaux tels que les chauves-souris, les cervidés), d'attraction (ex : insectes nocturnes pollinisateurs piégés par les sources lumineuses amenés à mourir d'épuisement) ou de perturbation des rythmes biologiques pour la faune, comme pour la flore qui peut voir son cycle naturel perturbé.
- **Impacts sur la possibilité d'observer le ciel nocturne** : l'éclairage artificiel nocturne a fortement limité les possibilités d'observation du ciel.

Objectifs

L'objectif est de réussir à concilier les besoins en éclairage tout en limitant les perturbations pour les êtres vivants. Il s'agit ainsi de pratiquer la « gestion différenciée » de l'éclairage et d'adapter les besoins en éclairage selon les zones identifiées (ex : zones de circulation, zones piétonnes, jardins/parcs).

Bénéfices écologiques

Les effets de cette mesure vont concerner les cortèges suivants :



Un éclairage nocturne adapté permet premièrement aux espèces nocturnes, comme les chauves-souris ou certains rapaces, de pouvoir chasser efficacement. De plus, cela évite de perturber le cycle des plantes.

Synergie : bénéfiques écosystémiques

Cela permet d'avoir un éclairage plus adapté aux humains également, limitant la pollution lumineuse rentrant dans les maisons. A l'échelle de la commune, cela peut indirectement permettre une réduction de la facture énergétique.

Modalités de mise en œuvre

Cadrage réglementaire national

L'arrêté du 27 décembre 2018 a introduit un certain nombre de règles sur l'éclairage et la manière d'éclairer :

- Obligation d'éteindre les mises en lumières du patrimoine à 1h du matin au plus tard ;
- Obligation d'éteindre l'éclairage des parkings et zones d'activités deux heures après la fin de l'activité ;

Plus tôt, le décret n°2012-118 du 30 janvier 2012 et la circulaire du 5 juin 2013 ont mis en avant l'obligation d'éteindre à une heure du matin les vitrines intérieures, les façades des locaux professionnels ainsi que les enseignes de publicité.

Prescriptions techniques

- Ne pas éclairer le ciel et veiller à la direction de lumière. Cette dernière doit être dirigée vers le sol, proche du sol.
- Réduire la proportion de lumière bleue dans les spectres lumineux. La température de couleur doit être inférieure à 3000k.
⇒ Il est interdit d'avoir une température de couleur supérieure à 3000k.

Fiches actions – Biodiversité en ville

- ⇒ Il vaut mieux privilégier des luminaires entre 2200 et 2400k, notamment si le site se trouve à proximité d'une trame verte, de corridors écologiques, etc.
- ⇒ Privilégier les luminaires de couleur jaune / orange. En effet, à puissance équivalente, une lumière blanche sera plus impactante pour le vivant qu'une lumière jaune/orange qui aura une température de couleur plus faible.
- Limiter et optimiser la durée de l'éclairage, en installant un système de détection de présence ou d'horloge.
- Préserver l'obscurité naturelle des espaces de nature, quels qu'ils soient.

Acteurs

La Ville de Maubeuge.

Les commerces et les entreprises présents à Maubeuge.

Les associations environnementales présentes à Maubeuge et ses environs.

Exemples

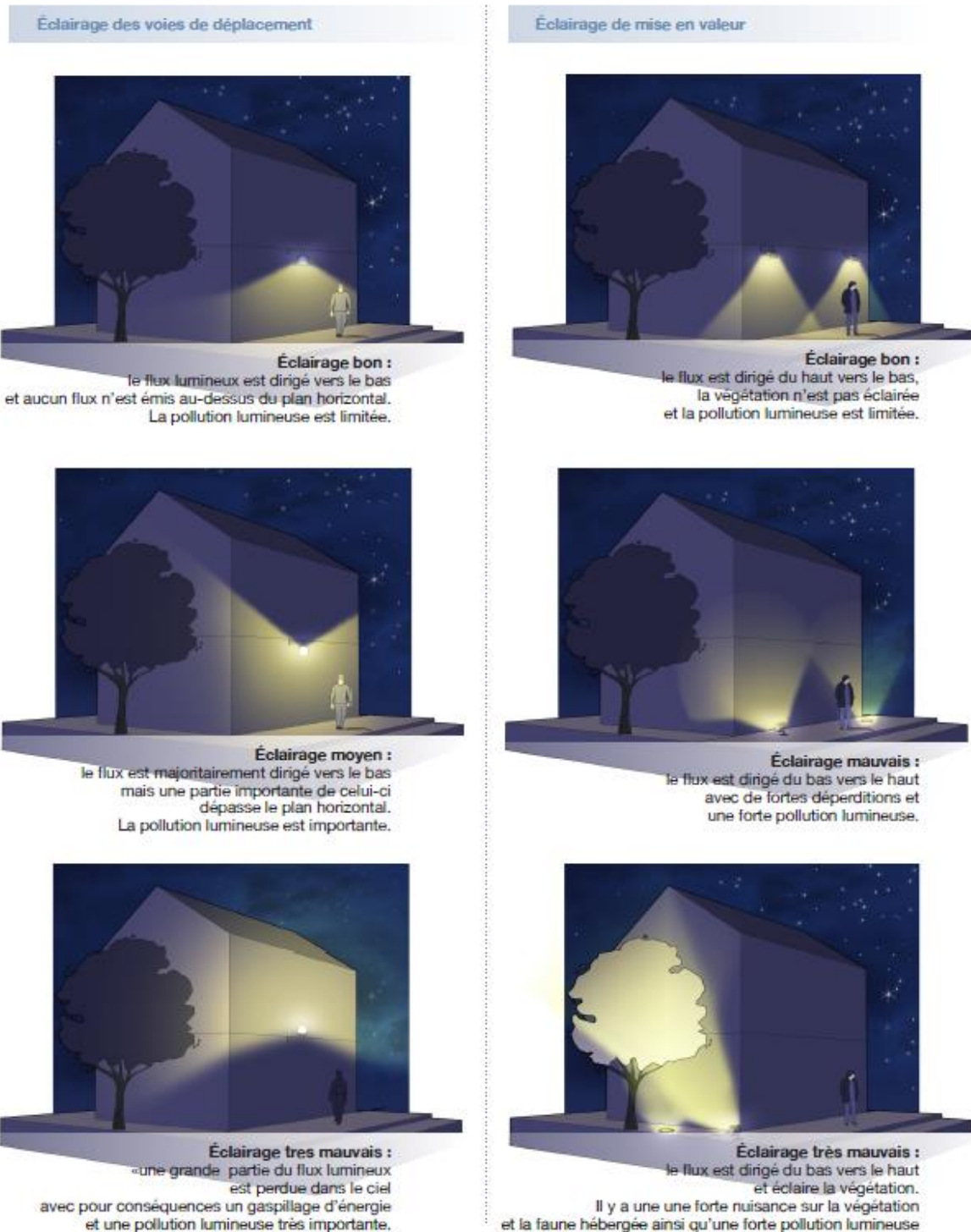


Figure 1 - Préconisations d'éclairage. Source : CAUE et LPO